

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CABO

I – Adhésion – Cotisation

Tous les chiens sont admis au CABO à partir de 2 mois, à l'exception des chiens ayant été classés 3 ou 4 lors de l'évaluation comportementale. Les propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie devront obligatoirement être titulaires du permis de détention (ou du permis provisoire pour les chiots).

La fiche d'adhésion doit être rapportée à la deuxième séance, accompagnée du montant de la cotisation, d'une copie des vaccinations indiquant le nom du chien et du maître, d'une attestation d'assurance responsabilité civile et de la carte d'identification.

Le montant de l'adhésion et de la cotisation est fixé annuellement par le comité et affiché sur les panneaux d'affichage du club.

La cotisation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, en totalité ou en partie. Les cas particuliers et exceptionnels (décès du maître ou du chien, ...) pourront toutefois être examinés par le comité qui reste souverain de sa décision.

Une adhésion à l'Association Territoriale de la Gironde sera demandée à chaque licencié. Seuls les adhérents à l'Association Territoriale de la Gironde pourront faire une demande de licence.

II – Accès aux terrains – Sécurité

Dès l'arrivée au club, **il est obligatoire de tenir son chien en laisse et de museler les chiens de catégorie 1 et 2.**

Les déjections des chiens doivent être ramassées (y compris sur les aires de détente et sur le parking) et jetées dans les poubelles mises à disposition.

Les chiens doivent rester sous la surveillance des propriétaires qui prendront les mesures nécessaires afin que leur animal n'aboie pas avec excès de manière à ne pas troubler la tranquillité publique.

Les chiennes en chaleur sont interdites sauf aux entraînements d'agility, et à la condition qu'elles soient repérables (ruban de couleur par exemple) et restent sous l'entière responsabilité de leur maître.

Tout chien jugé dangereux (état de santé, caractère irascible) ou dont le conducteur n'a pas la maîtrise, pourra être exclu du club après avis de l'équipe éducative.

Les téléphones portables ainsi que la cigarette sont interdits dans l'enceinte des terrains d'entraînement.

L'accès aux terrains n'est autorisé qu'aux conducteurs de chiens et obligatoirement en présence d'un éducateur.

Tous les terrains (en dehors de l'aire de détente) sont réservés au travail et ne doivent en aucun cas être des espaces de défoulement risquant d'endommager les installations ou mettre en péril la sécurité de chacun. Les enfants ne sont pas autorisés à jouer sur les obstacles ni sur les terrains d'entraînement. Les portillons d'accès aux terrains doivent être maintenus fermés. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte et demeurent sous leur seule responsabilité.

Tout accompagnateur doit se tenir suffisamment éloigné des aires de travail pour ne pas gêner les séances et être à l'abri de tout incident. La responsabilité du club ne pourrait, en aucun cas, être engagée pour tout accident survenu à quiconque ayant enfreint les règles de sécurité et de prudence, ou à tout enfant laissé sans surveillance.

III – Conditions particulières

Les chiens inscrits au club doivent obligatoirement être tatoués ou pucés et vaccinés. L'Adhérent doit être titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile. Le permis de détention est obligatoire pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie.

Les vaccins contre la rage et la toux du chenil sont fortement recommandés.

IV – Assurances

Nous vous rappelons que vos chiens sont sous votre entière responsabilité.

V – Horaires des cours d'éducation

Les cours ont lieu le samedi. Il est impératif d'**arriver au minimum un quart d'heure avant le cours** pour détendre le chien. Seuls les retards exceptionnels seront acceptés après autorisation du moniteur concerné. **Le port du badge est obligatoire pendant le cours.** Dès votre arrivée au club et à votre départ, il faut annoter le cahier de suivi.

VI – Horaires d'entraînement d'agility

La présence au cours collectif du samedi devra être confirmée par mail à l'attention du responsable agility le mercredi précédent le cours, au plus tard. Les horaires de chaque groupe seront ainsi précisés par mail au plus tard le vendredi. L'accès au terrain en dehors des heures de cours n'est autorisé qu'aux adhérents possédant une licence de l'année en cours, après autorisation du responsable de la discipline et du comité. L'invitation de personnes extérieures au club est autorisée à la condition qu'elle soit licenciée et signe une décharge.

VII – Matériel recommandé

- ▶ Laisse et collier (obligatoire) + muselière
- ▶ Jouet, balles et récompenses (une poche ventrale peut s'avérer utile pour contenir le tout).
- ▶ Sacs pour déjections canines
- ▶ Passeport européen de votre animal de compagnie

VIII – Croquettes et autres produits

Les commandes se font par courrier avec le chèque joint à la commande. La distribution se fait uniquement auprès du responsable aux dates et heures précisées par celui-ci par mail lors de la livraison.

IX – Alentours

Le stationnement des véhicules doit se faire dans l'enceinte du club uniquement. La détente des chiens peut se faire sur les chemins en ramassant obligatoirement les déjections, mais en aucun cas dans les rangs de vigne.

J'autorise le club C.A.-BO à publier sur son site internet des photos ou des vidéos et/ou de ma personne et/ou de mes chiens.

Je déclare avoir pris connaissance du protocole d'utilisation et m'engage à le respecter.

Nom & Prénom Signature